

## FAYETTE & ASSOCIES

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
Société d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes  
Inscrite au tableau régional de l'Ordre des experts comptables  
de Marseille et à la Compagnie Régionale des Commissaires  
aux comptes près la cour d'appel d'Aix en Provence  
Au capital de 38 112,25 €  
Siège social Beaumanoir 1 Allée des Lilas  
13100 AIX EN PROVENCE  
RCS AIX EN PROVENCE B 408 688 125

---

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 22 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf et le vingt deux juillet à neuf heures les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sur convocation faite par le Directoire en date du 10 juillet 2009.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Didier IVARRA, Commissaire aux comptes est régulièrement convoqué, est absent.

Monsieur Fabrice FAYETTE préside la séance en sa qualité de Président du Directoire

Madame Simone FAYETTE, présente et acceptante, est appelée comme scrutateur.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport du Directoire ;
- le rapport du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- le projet des statuts de la Société sous la forme de Société par actions simplifiée.
- le texte des questions écrites posées par des actionnaires dans les conditions de l'article L 225-108 du Code de commerce.

Puis le Président déclare que le rapport du Président du Directoire, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée.
- Adoption des nouveaux statuts.
- Modification du nombre des associés
- Nomination de l'organe de direction de la Société.
- Non renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes conformément à la loi 2008-776 de Modernisation de l'Economie en date du 04 août 2008 mise en application à compter de l'exercice 2009 suite à leur démission
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président du Directoire.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L 225-244 du Code de commerce.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-244 et L 227-3 dudit code, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 38 112,25 euros.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, prend acte de la cession d'actions entre les actionnaires en date de ce jour, des ordres de mouvements sont signés entre :

- Monsieur Fabrice FAYETTE rachète 1 action à Madame BARRAL
- Monsieur Fabrice FAYETTE rachète 1 action à Monsieur BEJON
- Monsieur Fabrice FAYETTE rachète 1 action à Madame TCHOBANIAN
- Monsieur Fabrice FAYETTE rachète 1 action à Monsieur ASSALI
- Monsieur Fabrice FAYETTE rachète 2 actions à Monsieur IVARRA
  
- **SOIT UN TOTAL DE : 6 actions**

L'assemblée générale approuve donc la nouvelle répartition du capital :

- Monsieur Fabrice FAYETTE 2 499 actions
- Madame Simone FAYETTE 1 action.
  
- **SOIT UN TOTAL DE : 2 500 actions**

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**



### **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée

- Monsieur Fabrice FAYETTE né le 19 juin 1971 à Montpellier de nationalité Française domicilié : Beaumanoir 1 allée des Lilas 13100 AIX EN PROVENCE

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée prend acte de la démission pour convenances personnelles du Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Didier IVARRA ainsi que de celle du Commissaire aux Comptes suppléant, Mme Ghislaine FISCHER, à compter de l'exercice 2009.

Conformément à la loi 2008-776 de Modernisation de l'Economie en date du 04 août 2008 mise en application à compter de l'exercice 2009, il apparaît que la SAS FAYETTE ET ASSOCIES, n'entre plus dans les conditions qui rendent obligatoire la nomination d'un Commissaire aux Comptes.

En conséquence, l'assemblée décide de ne pas nommer de nouveaux Commissaires aux Comptes à compter du prochain exercice.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30/09/2009, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**  
**Monsieur Fabrice FAYETTE**



**Le scrutateur**  
**Madame Simone FAYETTE**



**Enregistré à : S.I.E D'AIX EN PROVENCE NORD**

Le 15/09/2009 Bordereau n°2009/922 Case n°8

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

Le Comptable

